

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Simon, tenue le 5 mars 2024 à 20 h, sous la présidence de monsieur Patrick Darsigny, maire suppléant.

Présences M Patrick Darsigny, Conseiller #1
M. David Roux, Conseiller #2
M. Alexandre Vermette, Conseiller #3
Mme Angèle Forest, Conseillère #4
M. Bernard Beauchemin, Conseiller #5
M. Réjean Cossette, Conseiller #6

Absence(s) M. Simon Giard, Maire

Secrétaire d'assemblée : Madame Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2024
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. FINANCES
 - 5.1. Adoption des comptes payés
 - 5.2. Adoption des comptes à payer
 - 5.3. Dépôt rapport des fournisseurs ayant des factures de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$
 - 5.4. Dépôt du rapport annuel concernant l'application de la gestion contractuelle pour l'année 2023
6. ADMINISTRATION
 - 6.1. Procédures de vente pour non-paiement de taxes 2022 – 3e et dernier avis
 - 6.2. Demande au Fonds de développement rural (FDR) de la MRC des Maskoutains – Sentier polyvalent
 - 6.3. Demande au Fonds de développement rural (FDR) de la MRC des Maskoutains – Réaménagement de la bibliothèque Lise-Bourque-St-Pierre
 - 6.4. Fabrique St-Simon - Demande d'appui au Fonds de développement rural (FDR)
 - 6.5. Demande de remboursement de taxes - 210 rue Tremblay
 - 6.6. Développement résidentiel « Jardins Saint-Simon » - Autorisations
 - 6.7. Jardins Saint-Simon - Étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols
 - 6.8. Droit de préemption - Avis d'assujettissement
 - 6.9. Servitude d'utilité publique contre une partie du lot 6 567 108
 - 6.10. Octroi du poste d'adjointe administrative
 - 6.11. Mandat contractuel avec une consultante en administration
 - 6.12. Résolution ratifiant la signature d'une contre-proposition à une promesse d'achat visant la vente du lot 6 611 570 situé au 171 rue Saint-Édouard
 - 6.13. Résolution ratifiant la signature d'une promesse de vente du terrain pourtant le numéro de lot 6 606 552
 - 6.14. Résolution ratifiant la signature d'une promesse de vente du terrain pourtant le numéro de lot 6 606 553
 - 6.15. Résolution ratifiant la signature d'une promesse de vente pour les lots 6 606 554 et 6 606 555

- 6.16.** Résolution ratifiant la signature d'une promesse de vente pour les lots 6 606 556 et 6 606 557
- 6.17.** Résolution ratifiant la signature d'une promesse de vente du terrain pourtant le numéro de lot 6 606 558
- 6.18.** Résolution ratifiant la signature d'une promesse de vente du terrain pourtant le numéro de lot 6 617 662 (ancien lot 6 606 559)
- 6.19.** Résolution autorisant la vente des lots 6 606 554 et 6 606 555
- 6.20.** Résolution autorisant la vente des lots portant les numéros 6 606 556 et 6 606 557
- 6.21.** Résolution autorisant la vente du lot portant le numéro 6 606 558
- 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE ET CIVILE**
 - 7.1.** Résiliation d'entente pour un droit de passage et pour l'utilisation d'un étang à des fins de protection incendie
- 8. TRANSPORT ROUTIER**
 - 8.1.** Aménagement d'un stationnement au bureau municipal - Résultat d'ouverture des soumissions
 - 8.2.** Débloquer un montant pour l'achat de petits outils
- 9. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 9.1.** Dépôt des états financiers 2023 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
 - 9.2.** Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023
 - 9.3.** Contrat pour les travaux de déplacement de la conduite d'eau au 171 rue Saint-Édouard
 - 9.4.** Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation - Branchement aux services d'égout et d'aqueduc de 9 lots sur la rue Saint-Édouard
- 10. URBANISME**
 - 10.1.** Renouvellement du mandat des membres du Comité consultatif d'Urbanisme
 - 10.2.** Nomination d'un membre siégeant sur le Comité consultatif d'Urbanisme
 - 10.3.** Nomination du président et vice-président du Comité consultatif d'Urbanisme pour 2024
- 11. LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1.** Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 19 février 2024
 - 11.2.** Permanence au poste de coordonnatrice en loisirs
 - 11.3.** Participation au 11e Rendez-vous québécois du loisir rural
 - 11.4.** Loisirs St-Simon inc. - Demande d'appui au Fonds de développement rural
- 12. AVIS DE MOTION**
 - 12.1.** Avis de motion - Règlement # 543-04-24 modifiant le Règlement # 543-19 intitulé Plan d'urbanisme, afin d'identifier les îlots de chaleur présents sur le territoire de la Municipalité
 - 12.2.** Avis de motion - Règlement # 544-12-24 modifiant le règlement de zonage, afin de modifier la longueur minimale des cases de stationnement
 - 12.3.** Avis de motion - Règlement #574-01-24 modifiant le Règlement 574-22 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- 13. RÈGLEMENTS**
 - 13.1.** Adoption Projet - Règlement # 543-04-24 modifiant le Règlement # 543-19 intitulé Plan d'urbanisme, afin d'identifier les îlots de chaleur présents sur le territoire de la Municipalité
 - 13.2.** Adoption Premier Projet - Règlement # 544-12-24 modifiant le règlement de zonage, afin de modifier la longueur minimale des cases de stationnement
 - 13.3.** Adoption Projet - Règlement #574-01-24 modifiant le Règlement 574-22 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. CORRESPONDANCE**
- 16. AFFAIRES NOUVELLES**
- 17. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Patrick Darsigny, maire suppléant demande aux membres du conseil un moment de réflexion. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 20h05.

2. ORDRE DU JOUR

44-03-2024 Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2024

45-03-2024 Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 06 février 2024 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 06 février 2024.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

5. FINANCES

5.1. Adoption des comptes payés

46-03-2024 Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de séances antérieures ;

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes payés pour un montant total de **270 618,60 \$** ainsi que les salaires payés au montant de **22 634,69 \$** soient approuvés et ratifiés selon la liste présentée.

Adoptée

5.2. Adoption des comptes à payer

47-03-2024 Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à acquitter la liste des comptes à payer pour un montant de **700,08 \$**.

Adoptée

5.3. Dépôt rapport des fournisseurs ayant des factures de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$

48-03-2024 Considérant l'article 961.4 C.M. à l'effet qu'une municipalité doit publier sur son site Internet, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet avec un même contractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$;

Considérant que cette liste doit être publiée sur le site internet de la Municipalité de Saint-Simon avant le 31 mars de chaque année;

Considérant que la liste a été remise aux membres du conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil prend acte de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant, passés au cours du dernier exercice financier complet précédent, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$.

Adoptée

5.4. Dépôt du rapport annuel concernant l'application de la gestion contractuelle pour l'année 2023

49-03-2024 Considérant que conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, un rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle doit être déposé annuellement lors d'une séance du conseil municipal;

Considérant que le 6 juillet 2021, la Municipalité a adopté le règlement # 561-21 portant sur la gestion contractuelle;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de prendre acte du dépôt par la directrice générale du rapport annuel 2023 sur la mise en œuvre du Règlement # 561-21 portant sur la gestion contractuelle.

Adoptée

6. ADMINISTRATION

6.1. Procédures de vente pour non-paiement de taxes 2022 – 3e et dernier avis

50-03-2024 Considérant que les membres du conseil ont analysé les dossiers de propriétaires ayant des taxes impayées ;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver la liste des taxes impayées déposée séance tenante et identifiée par les numéros de matricule suivants : **5366 66 9857, 5861 28 3971 et 5963 66 2779**.
2. D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à expédier par courrier recommandé aux personnes endettées envers la municipalité l'avis de procédure de vente pour taxes non payées et dues pour 2022 et suivantes;
3. D'expédier l'état des taxes impayées 2022 et suivantes à la MRC des Maskoutains afin de vendre les immeubles pour taxes;

4. Qu'advenant le cas de paiement de taxes 2022 par lesdites personnes avant le 15 mars 2024, que le paiement comprenant capital et intérêts doit être fait en argent comptant ou par chèque certifié émis par une institution financière au nom de la Municipalité de Saint-Simon;
5. D'informer le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe de la démarche;
6. De mandater monsieur Simon Giard, maire, ou Patrick Darsigny, pour enchérir pour et au nom de la Municipalité de Saint-Simon lors de la vente pour taxes de la MRC des Maskoutains;
7. Que les montants en dessous de 40,00 \$ soient exonérés.

Adoptée

6.2. Demande au Fonds de développement rural (FDR) de la MRC des Maskoutains – Sentier polyvalent

51-03-2024 Considérant que la Municipalité souhaite aménager un sentier polyvalent sécuritaire reliant la rue Saint-Édouard à la rue Principale pour sécuriser le déplacement des piétons et des cyclistes;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'autoriser le dépôt du projet de demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets, Printemps 2024, fait par la MRC des Maskoutains dans le cadre du programme du Fonds de développement rural; et
- D'autoriser Johanne Godin, directrice générale à signer tout document relatif au projet d'aménagement d'un sentier polyvalent sur la rue Saint-Édouard, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Simon.

Adoptée

6.3. Demande au Fonds de développement rural (FDR) de la MRC des Maskoutains – Réaménagement de la bibliothèque Lise-Bourque-St-Pierre

52-03-2024 Considérant que le local actuel utilisé pour la bibliothèque Lise-Bourque-St-Pierre est restreint en espace et en mobilier;

Considérant la possibilité d'utiliser un local plus grand dans l'édifice municipal pour la relocaliser et la bonifier en ajoutant du mobilier adapté ;

Considérant l'intention du comité des bénévoles de la bibliothèque de rendre cette dernière plus accessible, plus intéressante et plus interactive, pour accueillir davantage de citoyens;

Considérant le coût inhérent au réaménagement du local visé pour la relocalisation de la bibliothèque et à l'achat de mobilier supplémentaire;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'autoriser le dépôt du projet de demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets, Printemps 2024 fait par la MRC des Maskoutains dans le cadre du programme du Fonds de développement rural; et
- D'autoriser Johanne Godin, directrice générale à signer tout document relatif au projet « Réaménagement de la bibliothèque Lise-Bourque-St-Pierre », et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Simon.

Adoptée

6.4. Fabrique St-Simon - Demande d'appui au Fonds de développement rural (FDR)

53-03-2024 Considérant que la Fabrique St-Simon demande l'appui de la Municipalité pour son projet réfection de la pierre sur la façade d'une partie du mur avant et du mur avant gauche de l'église

Considérant que toute la population de Saint-Simon saura tirer profit de ces travaux jugés essentiels;

Considérant la demande adressée à la Municipalité afin qu'elle appuie le projet;

Considérant que ce projet est soumis dans le cadre du Fonds de développement rural pour obtenir une contribution financière ;

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer le projet de réfection de la pierre sur la façade d'une partie du mur avant et du mur avant gauche de l'église.

Adoptée

6.5. Demande de remboursement de taxes - 210 rue Tremblay

54-03-2024 Considérant la demande de la propriétaire du 210 rue Tremblay visant à demander un crédit pour la consommation d'eau facturée sur le compte de taxes 2024;

Considérant qu'au moment de la lecture du compteur d'eau annuelle, la consommation d'eau affichée était 20 fois plus élevée que la consommation habituelle;

Considérant qu'après vérification effectuée, il s'avère que le compteur d'eau était défectueux et que la lecture de l'eau consommée entre le 29 septembre 2022 et le 4 octobre 2023 était erronée;

Considérant que depuis, un nouveau compteur d'eau a été installé à l'immeuble, aux frais de la propriétaire;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser un remboursement d'un montant de 5 418,13 \$ représentant le montant excédentaire facturé.

Adoptée

6.6. Développement résidentiel « Jardins Saint-Simon » - Autorisations

55-03-2024 Considérant la résolution # 132-07-2023 mandatant Consumaj inc. pour les services professionnels relatifs à la préparation de plans, devis et autorisations pour la réalisation du projet de développement résidentiel « Jardins Saint-Simon », à Saint-Simon;

Considérant que certaines autorisations sont nécessaires;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que la Municipalité de Saint-Simon ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation du MELCCFP et de tout autres ministères et MRC;

Que la Municipalité de Saint-Simon atteste que la dimension des terrains (lots) desservit par le projet Jardins Saint-Simon, respecte la réglementation municipale concernant la dimension des lots;

Que la Municipalité de Saint-Simon s'engage à entretenir les ouvrages de gestion optimale des eaux pluviales qui seront mis en place dans le cadre de ce projet et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien;

Que la Municipalité de Saint-Simon s'engage à confier à un ingénieur la supervision des travaux pour l'extension d'un système d'égout et pour l'établissement d'un système de gestion des eaux pluviales. De plus, dans les 60 jours suivants la fin des travaux, la Municipalité obtiendra un

rapport sur l'exécution des travaux notamment pour attester de leur conformité aux conditions prévues par les REAFIE (art. 175 REAFIE).

Adoptée

6.7. Jardins Saint-Simon - Étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols

56-03-2024 Considérant que dans le cadre des travaux en lien avec le développement résidentiel Jardins Saint-Simon, des études géotechniques et de caractérisation environnementale des sols sont nécessaires;

Considérant l'offre de services détaillée reçue le 20 février 2024 de l'entreprise Laboratoires de la Montérégie inc. au montant de 22 900 \$ pour effectuer ces travaux;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le mandat à Laboratoires de la Montérégie inc. pour effectuer des études géotechniques et de caractérisation environnementale des sols sur le site du futur développement résidentiel Jardins Saint-Simon, au montant de 22 900 \$ avant taxes.

Adoptée

6.8. Droit de préemption - Avis d'assujettissement

57-03-2024 Considérant le règlement # 580-23 déterminant le territoire assujéti au droit de préemption sur le territoire de la Municipalité, entré en vigueur le 7 juin 2023;

Considérant que le droit de préemption permet à la Municipalité d'acheter en priorité sur tout autre acheteur, certains immeubles ou terrains afin d'y réaliser des projets au bénéfice de la communauté;

Considérant que la Municipalité souhaite identifier des immeubles visés par le droit de préemption;

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- 7 rue Principale Ouest (lot 1 840 381)
- 34 rue Principale Ouest (lot 1 840 610)
- 41 rue Principale Ouest (lot 1 840 384)
- 130 rue Saint-Édouard (lot 1 840 378)

Que les lots 1 840 381, 1 840 378, 1 840 610 et 1 840 384 du cadastre du Québec, soient visés par un avis d'assujettissement au droit de préemption selon le règlement # 580-23 pour fins municipales, et ce, pour une période de 10 ans.

Que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Simon, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Adoptée

6.9. Servitude d'utilité publique contre une partie du lot 6 567 108

58-03-2024 Considérant que la Municipalité a signé une entente d'établissement de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication en faveur d'HYDRO-QUÉBEC et TÉLÉBEC, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE le 7 avril 2022, en vue de créer une servitude d'utilité publique sur une partie de l'immeuble détenu par la Municipalité et étant connu et désigné comme le lot 6 567 108 du Cadastre du Québec;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que la Municipalité accorde une servitude d'utilité publique à HYDRO-QUÉBEC et TÉLÉBEC, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE contre une partie du lot 6 567 108 Cadastre du Québec appartenant à la Municipalité;

Que le projet d'acte de servitude soumis à cette assemblée est dûment approuvé par les présentes;

Qu'un membre de l'étude Notaires Beauchamp, Cyr Inc. soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte de servitude à intervenir en faveur d'HYDRO-QUÉBEC et TÉLÉBEC, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ainsi que tout autre document approprié nécessaire pour donner effet à la présente résolution ou aux dispositions desdits actes.

Adoptée

6.10. Octroi du poste d'adjointe administrative

59-03-2024 Considérant que le poste d'adjointe administrative, créé en 2022, est présentement vacant;

Considérant la lettre reçue de Mme Roxanne Carbonneau, présentement coordonnatrice en loisirs pour la Municipalité de Saint-Simon, mentionnant son intérêt d'occuper le poste vacant d'adjointe administrative à son retour de congé de maternité;

Considérant les qualifications requises et l'expérience de Mme Carbonneau, ainsi que la satisfaction du conseil municipal concernant son travail;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confier le poste d'adjointe administrative à Mme Roxanne Carbonneau, lors de son retour au travail. Il est de plus résolu de mandater le maire et la directrice générale à signer la nouvelle entente de travail, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

6.11. Mandat contractuel avec une consultante en administration

60-03-2024 Considérant que d'ici le retour de congé de maternité de Mme Roxanne Carbonneau, le poste d'adjointe administrative demeure non comblé;

Considérant que les ressources internes en administration sont surchargées et doivent combiner les tâches de l'adjointe administrative avec leur travail habituel;

Considérant qu'une aide externe est nécessaire;

Considérant l'offre de service reçue de Mme Sylvie Courchesne, consultante en administration;

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à faire appel aux services de Mme Sylvie Courchesne à titre de consultante en administration, aux conditions établies à l'entente contractuelle. Il est de plus résolu de mandater le maire et la directrice générale à signer l'entente contractuelle, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

6.12. Résolution ratifiant la signature d'une contre-proposition à une promesse d'achat visant la vente du lot 6 611 570 situé au 171 rue Saint-Édouard

61-03-2024 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon s'est portée acquéreur de l'immeuble appartenant à la compagnie Olymel S.E.C. lequel est situé au numéro civique 171, rue Saint-Édouard, à Saint-Simon (l' « Immeuble »);

Considérant qu'un bail avait été accordé à Olymel S.E.C. pour l'occupation du bâtiment situé au 171, rue Saint-Édouard et que celui a été résilié par la compagnie;

Considérant que dans un esprit de saine gestion des finances municipales, le conseil municipal a pris la décision de se départir d'une partie de l'Immeuble acquis d'Olymel S.E.C.;

Considérant que l'adoption de la résolution portant le # 249-12-2023 en date du 5 décembre 2023, laquelle octroyait un contrat de courtage en faveur de M. Christian Morin de l'agence Pro Immobilier & Hypothèque inc. et de Mme Pamela Sévigny de l'agence Re/Max Renaissance inc. pour la vente de la partie B du lot 2 203 524, maintenant connu sous le numéro de lot 6 611 570 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe;

Considérant que la Municipalité a reçu une offre du Groupe MV Beauregard, représenté par M. Martin Beauregard;

Considérant que des négociations ont eu lieu et que les parties se sont entendues sur les modalités de la vente;

Considérant la contre-proposition signée en date du 14 février 2024 par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, visant la vente du lot 6 611 570 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, en faveur du Groupe MV Beauregard, pour un montant de 4 500 000 \$;

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'autoriser la vente de ce lot aux conditions établies dans la contre-proposition et de ratifier la signature de celle-ci par le maire et la directrice générale;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la vente de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 611 570 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, portant le numéro civique 171, rue Saint-Édouard, à Saint-Simon;

D'accepter la contre-proposition à une promesse d'achat visant la vente de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 611 570 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, portant l'adresse civique 171, rue Saint-Édouard, à Saint-Simon, formulée par le Groupe MV Beauregard, représenté par M. Martin Beauregard, pour la somme de quatre millions cinq cent mille dollars (4 500 000 \$);

De ratifier la signature, par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, de la contre-proposition à une promesse d'achat visant la vente de l'immeuble précité intervenue entre le Groupe MV Beauregard et la Municipalité de Saint-Simon, le 14 février 2024;

D'autoriser M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous documents requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée

6.13. Résolution ratifiant la signature d'une promesse de vente du terrain portant le numéro de lot 6 606 552

62-03-2024 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon s'est portée acquéreur de l'immeuble appartenant à la compagnie Olymel S.E.C. lequel est situé au numéro civique 171, rue Saint-Édouard, à Saint-Simon (l' « **Immeuble** »);

Considérant que par cette acquisition, la Municipalité souhaitait participer au développement de son territoire en permettant la réalisation d'un projet de développement domiciliaire sur son territoire;

Considérant l'adoption de la résolution portant le # 94-05-2023 en date du 2 mai 2023, laquelle octroyait un contrat en gestion de projet et courtage en faveur de Dessin Maska Inc./Christian Morin Immobilier inc. pour la gestion du projet de développement domiciliaire et la vente des terrains faisant partie de ce projet;

Considérant qu'une promesse d'achat du terrain portant le numéro de lot 6 606 552 a été reçue par la Municipalité;

Considérant que des négociations ont eu lieu et que les parties se sont entendues sur les modalités de la vente;

Considérant la promesse d'achat/vente d'un terrain, signée en date du 19 février 2024 par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, visant la vente du lot 6 606 552 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, en faveur de la compagnie Excavation Laflamme et Ménard Inc., pour un montant de 256 809,67 \$, à l'exclusion des taxes applicables;

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'autoriser la vente de ce lot aux conditions établies dans la promesse d'achat/vente et de ratifier la signature de celle-ci par le maire et la directrice générale;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la vente de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 606 552 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, situé à Saint-Simon;

D'accepter la promesse d'achat/vente visant la vente de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 606 552 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, à Saint-Simon, formulée par Excavation Laflamme et Ménard Inc., représentée par M. Éric Laflamme, pour la somme de deux cent cinquante-six mille huit cent neuf dollars et soixante-sept cents (256 809,67 \$).

De ratifier la signature, par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, de la promesse d'achat/vente visant la vente de l'immeuble précité intervenue entre Excavation Laflamme et Ménard Inc. et la Municipalité de Saint-Simon, le 19 février 2024;

D'autoriser M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous documents requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée

6.14. Résolution ratifiant la signature d'une promesse de vente du terrain portant le numéro de lot 6 606 553

63-03-2024 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon s'est portée acquéreur de l'immeuble appartenant à la compagnie Olymel S.E.C. lequel est situé au numéro civique 171, rue Saint-Édouard, à Saint-Simon (l' « **Immeuble** »);

Considérant que par cette acquisition, la Municipalité souhaitait participer au développement de son territoire en permettant la réalisation d'un projet de développement domiciliaire sur son territoire;

Considérant l'adoption de la résolution portant le # 94-05-2023 en date du 2 mai 2023, laquelle octroyait un contrat en gestion de projet et courtage en faveur de Dessin Maska Inc./Christian Morin Immobilier inc. pour la gestion du projet de développement domiciliaire et la vente des terrains faisant partie de ce projet;

Considérant qu'une promesse d'achat du terrain portant le numéro de lot 6 606 553 a été reçue par la Municipalité;

Considérant que des négociations ont eu lieu et que les parties se sont entendues sur les modalités de la vente;

Considérant la promesse d'achat/vente d'un terrain, signée en date du 15 février 2024 par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, visant la vente du lot 6 606 553 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, en faveur de la compagnie Excavation Laflamme et Ménard Inc., pour un montant de 251 875,49\$, à l'exclusion des taxes applicables;

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'autoriser la vente de ce lot aux conditions établies dans la promesse d'achat/vente et de ratifier la signature de celle-ci par le maire et la directrice générale;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la vente de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 606 553 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, situé à Saint-Simon;

D'accepter la promesse d'achat/vente visant la vente de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 606 553 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, à Saint-Simon, formulée par Excavation Laflamme et Ménard Inc., représentée par M. Éric Laflamme, pour la somme de deux cent cinquante et un mille huit cent soixante-quinze dollars et quarante-neuf cents (251 875,49 \$).

De ratifier la signature, par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, de la promesse d'achat/vente visant la vente de l'immeuble précité intervenue entre Excavation Laflamme et Ménard Inc. et la Municipalité de Saint-Simon, le 15 février 2024;

D'autoriser M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous documents requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée

6.15. Résolution ratifiant la signature d'une promesse de vente pour les lots 6 606 554 et 6 606 555

64-03-2024 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon s'est portée acquéreur de l'immeuble appartenant à la compagnie Olymel S.E.C. lequel est situé au numéro civique 171, rue Saint-Édouard, à Saint-Simon (l'« **Immeuble** »);

Considérant que par cette acquisition, la Municipalité souhaitait participer au développement de son territoire en permettant la réalisation d'un projet de développement domiciliaire sur son territoire;

Considérant l'adoption de la résolution portant le # 94-05-2023 en date du 2 mai 2023, laquelle octroyait un contrat en gestion de projet et courtage en faveur de Dessin Maska inc./Christian

Morin Immobilier inc. pour la gestion du projet de développement domiciliaire et la vente des terrains faisant partie de ce projet;

Considérant qu'une promesse d'achat des terrains portants les numéros de lot 6 606 554 et 6 606 555 a été reçue par la Municipalité;

Considérant que des négociations ont eu lieu et que les parties se sont entendues sur les modalités de la vente;

Considérant la promesse d'achat/vente d'un terrain, signée en date du 15 février 2024 par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, visant la vente des lots 6 606 554 et 6 606 555 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, en faveur de la compagnie Vision DR inc., pour un montant de 503 750,98 \$, à l'exclusion des taxes applicables;

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'autoriser la vente de ces lots aux conditions établies dans la promesse d'achat/vente et de ratifier la signature de celle-ci par le maire et la directrice générale;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la vente des immeubles connus et désignés comme étant les lots 6 606 554 et 6 606 555 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, situé à Saint-Simon;

D'accepter la promesse d'achat/vente visant la vente des immeubles connus et désignés comme étant les lots 6 606 554 et 6 606 555 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, à Saint-Simon, formulée par Vision DR inc., représentée par M. Vincent Dubé et M. Jonathan Rajotte, pour la somme de cinq cent trois mille sept cent cinquante dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (503 750,98 \$).

De ratifier la signature, par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, de la promesse d'achat/vente visant la vente des immeubles précités intervenue entre Vision DR inc. et la Municipalité de Saint-Simon, le 15 février 2024;

D'autoriser M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous documents requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée

6.16. Résolution ratifiant la signature d'une promesse de vente pour les lots 6 606 556 et 6 606 557

65-03-2024 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon s'est portée acquéreur de l'immeuble appartenant à la compagnie Olymel S.E.C. lequel est situé au numéro civique 171, rue Saint-Édouard, à Saint-Simon (l' « **Immeuble** »);

Considérant que par cette acquisition, la Municipalité souhaitait participer au développement de son territoire en permettant la réalisation d'un projet de développement domiciliaire sur son territoire;

Considérant l'adoption de la résolution portant le # 94-05-2023 en date du 2 mai 2023, laquelle octroyait un contrat en gestion de projet et courtage en faveur de Dessin Maska inc./Christian Morin Immobilier inc. pour la gestion du projet de développement domiciliaire et la vente des terrains faisant partie de ce projet;

Considérant qu'une promesse d'achat des terrains portant les numéros de lot 6 606 556 et 6 606 557 a été reçue par la Municipalité;

Considérant que des négociations ont eu lieu et que les parties se sont entendues sur les modalités de la vente;

Considérant la promesse d'achat/vente d'un terrain, signée en date du 15 février 2024 par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, visant la vente des lots 6 606 556 et 6 606 557 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, en faveur de la compagnie Les entreprises Francis Chagnon inc., pour un montant de 503 750,98 \$, à l'exclusion des taxes applicables;

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'autoriser la vente de ces lots aux conditions établies dans la promesse d'achat/vente et de ratifier la signature de celle-ci par le maire et la directrice générale;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la vente des immeubles connus et désignés comme étant les lots 6 606 556 et 6 606 557 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, situé à Saint-Simon;

D'accepter la promesse d'achat/vente visant la vente des immeubles connus et désignés comme étant les lots 6 606 556 et 6 606 557 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, à Saint-Simon, formulée par Les entreprises Francis Chagnon inc., représentées par M. Francis Chagnon, pour la somme de cinq cent trois mille sept cent cinquante dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (503 750,98 \$).

De ratifier la signature, par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, de la promesse d'achat/vente visant la vente des immeubles précités intervenue entre Les entreprises Francis Chagnon inc. et la Municipalité de Saint-Simon, le 15 février 2024;

D'autoriser M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous documents requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée

6.17. Résolution ratifiant la signature d'une promesse de vente du terrain portant le numéro de lot 6 606 558

66-03-2024 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon s'est portée acquéreur de l'immeuble appartenant à la compagnie Olymel S.E.C. lequel est situé au numéro civique 171, rue Saint-Édouard, à Saint-Simon (l' « **Immeuble** »);

Considérant que par cette acquisition, la Municipalité souhaitait participer au développement de son territoire en permettant la réalisation d'un projet de développement domiciliaire sur son territoire;

Considérant l'adoption de la résolution portant le # 94-05-2023 en date du 2 mai 2023, laquelle octroyait un contrat en gestion de projet et courtage en faveur de Dessin Maska Inc./Christian Morin Immobilier inc. pour la gestion du projet de développement domiciliaire et la vente des terrains faisant partie de ce projet;

Considérant qu'une promesse d'achat du terrain portant le numéro de lot 6 606 558 a été reçue par la Municipalité;

Considérant que des négociations ont eu lieu et que les parties se sont entendues sur les modalités de la vente;

Considérant la promesse d'achat/vente d'un terrain, signée en date du 15 février 2024 par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, visant la vente du lot 6 606 558 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, en faveur de BJR Construction inc. (Sylvain Martin, Myriam Martin et Simon Martin), pour un montant de 251 875,49 \$, à l'exclusion des taxes applicables;

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'autoriser la vente de ce lot aux conditions établies dans la promesse d'achat/vente et de ratifier la signature de celle-ci par le maire et la directrice générale;

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la vente de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 606 558 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, situé à Saint-Simon;

D'accepter la promesse d'achat/vente visant la vente de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 606 558 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, à Saint-Simon, formulée par BJR Construction inc. (Sylvain Martin, Myriam Martin et Simon Martin), représentée par M. Jonathan Bessette, pour la somme de deux cent cinquante et un mille huit cent soixante-quinze dollars et quarante-neuf cents (251 875,49 \$).

De ratifier la signature, par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, de la promesse d'achat/vente visant la vente de l'immeuble précité intervenue entre BJR Construction inc.(Sylvain Martin, Myriam Martin et Simon Martin) et la Municipalité de Saint-Simon, le 15 février 2024;

D'autoriser M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous documents requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée

6.18. Résolution ratifiant la signature d'une promesse de vente du terrain pourtant le numéro de lot 6 617 662 (ancien lot 6 606 559)

67-03-2024 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon s'est portée acquéreur de l'immeuble appartenant à la compagnie Olymel S.E.C. lequel est situé au numéro civique 171, rue Saint-Édouard, à Saint-Simon (l' « **Immeuble** »);

Considérant que par cette acquisition, la Municipalité souhaitait participer au développement de son territoire en permettant la réalisation d'un projet de développement domiciliaire sur son territoire;

Considérant l'adoption de la résolution portant le # 94-05-2023 en date du 2 mai 2023, laquelle octroyait un contrat en gestion de projet et courtage en faveur de Dessin Maska Inc./Christian Morin Immobilier inc. pour la gestion du projet de développement domiciliaire et la vente des terrains faisant partie de ce projet;

Considérant qu'une promesse d'achat du terrain portant le numéro de lot 6 617 662 a été reçue par la Municipalité;

Considérant que des négociations ont eu lieu et que les parties se sont entendues sur les modalités de la vente;

Considérant la promesse d'achat/vente d'un terrain, signée en date du 15 février 2024 par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, visant la vente du lot 6 617 662 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, en

faveur de BJR Construction inc., pour un montant de 251 875,49 \$, à l'exclusion des taxes applicables;

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'autoriser la vente de ce lot aux conditions établies dans la promesse d'achat/vente et de ratifier la signature de celle-ci par le maire et la directrice générale;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la vente de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 617 662 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, situé à Saint-Simon;

D'accepter la promesse d'achat/vente visant la vente de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 617 662 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, à Saint-Simon, formulée par BJR Construction inc., représentée par M. Jonathan Bessette, pour la somme de deux cent cinquante et un mille huit cent soixante-quinze dollars et quarante-neuf cents (251 875,49 \$).

De ratifier la signature, par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, de la promesse d'achat/vente visant la vente de l'immeuble précité intervenue entre BJR Construction inc. et la Municipalité de Saint-Simon, le 15 février 2024;

D'autoriser M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous documents requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée

6.19. Résolution autorisant la vente des lots 6 606 554 et 6 606 555

68-03-2024

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon s'est portée acquéreur de l'immeuble appartenant à la compagnie Olymel S.E.C. lequel est situé au numéro civique 171, rue Saint-Édouard, à Saint-Simon (l'« Immeuble »);

Considérant que par cette acquisition, la Municipalité souhaitait participer au développement de son territoire en permettant la réalisation d'un projet de développement domiciliaire sur son territoire;

Considérant l'adoption de la résolution portant le # 94-05-2023 en date du 2 mai 2023, laquelle octroyait un contrat en gestion de projet et courtage en faveur de Dessin Maska Inc./Christian Morin Immobilier inc. pour la gestion du projet de développement domiciliaire et la vente des terrains faisant partie de ce projet;

Considérant qu'une promesse d'achat des terrains portant les numéros de lots 6 606 554 et 6 606 555 a été acceptée par la Municipalité;

Considérant le projet d'acte de vente préparé par Me Pascal Martin, notaire à Saint-Hyacinthe, visant la vente des lots 6 606 554 et 6 606 555 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, en faveur de la compagnie Vision DR inc., pour un montant de 251 875,49 \$ par lot;

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'autoriser la vente des lots précités aux conditions établies dans le projet d'acte de vente et d'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'acte de vente notarié;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la vente des immeubles connus et désignés comme étant les lots 6 606 554 et 6 606 555 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, situés à Saint-Simon, aux conditions prévues dans le projet d'acte de vente préparé par Me Pascal Martin, notaire à Saint-Hyacinthe;

D'autoriser M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'acte de vente préparé par Me Pascal Martin, notaire à Saint-Hyacinthe, afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée

6.20. Résolution autorisant la vente des lots portant les numéros 6 606 556 et 6 606 557

69-03-2024 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon s'est portée acquéreur de l'immeuble appartenant à la compagnie Olymel S.E.C. lequel est situé au numéro civique 171, rue Saint-Édouard, à Saint-Simon (l' « Immeuble »);

Considérant que par cette acquisition, la Municipalité souhaitait participer au développement de son territoire en permettant la réalisation d'un projet de développement domiciliaire sur son territoire;

Considérant l'adoption de la résolution portant le # 94-05-2023 en date du 2 mai 2023, laquelle octroyait un contrat en gestion de projet et courtage en faveur de Dessin Maska Inc./Christian Morin Immobilier inc. pour la gestion du projet de développement domiciliaire et la vente des terrains faisant partie de ce projet;

Considérant qu'une promesse d'achat des terrains portant les numéros de lots 6 606 556 et 6 606 557 a été acceptée par la Municipalité;

Considérant le projet d'acte de vente préparé par Me Kim Perras, notaire à Saint-Hyacinthe, visant la vente des lots 6 606 556 et 6 606 557 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, en faveur de GestionFrancis Chagnon Inc., pour un montant de 251 875,49 \$ par lot;

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'autoriser la vente des lots précités aux conditions établies dans le projet d'acte de vente et d'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'acte de vente notarié;

En conséquence, il est proposé par X et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la vente des immeubles connus et désignés comme étant les lots 6 606 556 et 6 606 557 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, situés à Saint-Simon, aux conditions prévues dans le projet d'acte de vente préparé par Me Kim Perras, notaire à Saint-Hyacinthe;

D'autoriser M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'acte de vente préparé par Me Kim Perras, notaire à Saint-Hyacinthe, afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée

6.21. Résolution autorisant la vente du lot portant le numéro 6 606 558

70-03-2024 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon s'est portée acquéreur de l'immeuble appartenant à la compagnie Olymel S.E.C. lequel est situé au numéro civique 171, rue Saint-Édouard, à Saint-Simon (l' « Immeuble »);

Considérant que par cette acquisition, la Municipalité souhaitait participer au développement de son territoire en permettant la réalisation d'un projet de développement domiciliaire sur son territoire;

Considérant l'adoption de la résolution portant le # 94-05-2023 en date du 2 mai 2023, laquelle octroyait un contrat en gestion de projet et courtage en faveur de Dessin Maska Inc./Christian Morin Immobilier inc. pour la gestion du projet de développement domiciliaire et la vente des terrains faisant partie de ce projet;

Considérant qu'une promesse d'achat du terrain portant le numéro de lot 6 606 558 a été acceptée par la Municipalité;

Considérant le projet d'acte de vente préparé par Me Steve Rodier notaire à Saint-Hyacinthe, visant la vente du lot 6 606 558 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, en faveur de Sylvain Martin, Myriam Martin et Simon Martin pour un montant de 251 875,49 \$;

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'autoriser la vente des lots précités aux conditions établies dans le projet d'acte de vente et d'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'acte de vente notarié;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la vente de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 606 558 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, situé à Saint-Simon, aux conditions prévues dans le projet d'acte de vente préparé par Me Steve Rodier, notaire à Saint-Hyacinthe;

D'autoriser M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, à signer le projet d'acte de vente préparé par Me Steve Rodier, notaire à Saint-Hyacinthe, afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE ET CIVILE

7.1. Résiliation d'entente pour un droit de passage et pour l'utilisation d'un étang à des fins de protection incendie

71-03-2024 Considérant que la Municipalité est propriétaire d'équipements fixes servant à des fins d'approvisionnement en eau en cas d'incendie, situés au lac Laflamme, sur le lot 4 437 499 du cadastre du Québec (1133, 4e Rang Est, à Saint-Simon);

Considérant que la Municipalité a délégué à la Ville de Saint-Hyacinthe sa compétence en matière de sécurité incendie;

Considérant que le 13 février 2017, la Municipalité a, par sa résolution # 42-02-2017, autorisé la signature d'une entente entre la Ville de Saint-Hyacinthe, la Municipalité de Saint-Simon ainsi que les propriétaires de l'immeuble sur lequel se trouvent les équipements fixes, Monsieur André Lévesque, Madame Liliane Durocher ainsi que Madame Julie Lévesque;

Considérant que conformément à l'article 7 de cette entente, la Ville de Saint-Hyacinthe informe la Municipalité par sa résolution # 24-65 adoptée le 5 février 2024, de son intention de mettre fin à l'entente;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

De prendre acte de l'avis de résiliation de l'entente pour un droit de passage et pour l'utilisation d'un étang à des fins de protection incendie intervenue le 6 avril 2017, entre la Ville de Saint-

Hyacinthe, la Municipalité de Saint-Simon, Monsieur André Lévesque et Mesdames Liliane Durocher et Julie Lévesque, à l'égard de l'étang situé sur le lot 4 437 499 du cadastre du Québec (1133, 4e Rang Est, à Saint-Simon), à compter du 5 août 2024.

Adoptée

8. TRANSPORT ROUTIER

8.1. Aménagement d'un stationnement au bureau municipal - Résultat d'ouverture des soumissions

72-03-2024 Considérant la résolution # 201-10-2023 par laquelle le conseil a autorisé la directrice générale à procéder à un nouvel appel de propositions sur invitation modifiée pour l'aménagement d'un stationnement au bureau municipal;

Considérant que les soumissions ont été reçues le 28 février 2024 avant 10 h et ont été ouvertes à 10 h devant témoins;

Considérant que le résultat de l'ouverture des soumissions est le suivant (montant incluant les taxes):

RANG	SOUSSIONNAIRE	PRIX SOUSSIONNÉ (taxes incluses)
1	Ferme des Larges inc.	114 103,48 \$
2	Excavation Laflamme et Ménard inc.	125 467,07 \$
3	Pavages Maska inc.	140 070,07 \$

Considérant l'analyse des soumissions effectuée par M. Charles Damian, ingénieur de la MRC des Maskoutains;

Considérant que la soumission de l'entrepreneur Ferme des Larges inc. est jugée non-conforme puisque des documents considérés comme obligatoires à inclure à la soumission étaient manquants;

En conséquence, sur recommandation de notre ingénieur, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adjuger le contrat pour l'aménagement d'un stationnement au bureau municipal à l'entreprise Excavation Laflamme et Ménardinc. au montant de 125 467,07 \$ taxes incluses, celui-ci étant le plus bas soumissionnaire conforme.

Adoptée

8.2. Débloquer un montant pour l'achat de petits outils

73-03-2024 Considérant le besoin de faire l'achat de plusieurs petits outils pour le service des travaux publics;

Considérant qu'à cet effet, un montant a été prévu au budget 2024;

En conséquence il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de débloquer la somme budgétée de 2 500 \$ pour l'achat de petits outils pour ainsi bénéficier des spéciaux durant l'année.

Adoptée

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1. Dépôt des états financiers 2023 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

La directrice générale procède au dépôt du rapport financier de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023.

9.2. Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023

Conformément à l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (Q-2, r. 40), la directrice générale dépose auprès des membres du conseil municipal, le bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Ce document peut être consulté au bureau municipal aux heures habituelles d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Municipalité.

9.3. Contrat pour les travaux de déplacement de la conduite d'eau au 171 rue Saint-Édouard

74-03-2024 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon s'est portée acquéreur de l'immeuble appartenant à la compagnie Olymel S.E.C. lequel est situé au numéro civique 171, rue Saint-Édouard, à Saint-Simon;

Considérant que par cette acquisition, la Municipalité souhaitait participer au développement de son territoire en permettant la réalisation d'un projet de développement domiciliaire sur son territoire;

Considérant que la conduite principale d'aqueduc reliant l'usine située au 171 rue Saint-Édouard au réseau d'aqueduc de la Municipalité traverse les lots du futur développement résidentiel Jardins Saint-Simon;

Considérant que suite à la vente du terrain portant le lot #6 606 555, la Municipalité doit procéder au déplacement de la conduite d'urgence puisque le nouveau propriétaire souhaite débiter les travaux d'excavation le plus rapidement possible et que la conduite passe sur ce lot;

Considérant la soumission reçue le 27 février 2024 de l'entreprise Excavation Laflamme et Ménard inc. au montant de 80 252,48 \$ avant les taxes applicables et la disponibilité de l'entrepreneur à effectuer les travaux très rapidement;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal entérine le mandat donné à l'entreprise Excavation Laflamme et Ménard au montant de 80 252,48 \$ avant les taxes applicables pour les travaux de déplacement de la conduite d'aqueduc principale reliant l'immeuble du 171 rue Saint-Édouard au réseau d'aqueduc de la Municipalité.

Adoptée

9.4. Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation - Branchement aux services d'égout et d'aqueduc de 9 lots sur la rue Saint-Édouard

75-03-2024 Considérant que les nouveaux lots ayant façade sur la rue Saint-Édouard ont été vendus avec services et qu'ils doivent être desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à procéder rapidement à un appel de propositions sur invitation, à mettre en place les étapes subséquentes et à autoriser les travaux dès que possible.

Adoptée

10. URBANISME

10.1. Renouvellement du mandat des membres du Comité consultatif d'Urbanisme

76-03-2024 Considérant qu'à l'article 3 du règlement # 501-15 constituant le Comité consultatif d'Urbanisme, il est stipulé que le mandat de chacun des membres est renouvelable par résolution du conseil;

Considérant que les mandats de M. Michel Plante et de M. Michel Vermette comme membres du Comité consultatif d'Urbanisme sont échus;

Considérant que M. Michel Plante a accepté de poursuivre son engagement au sein du Comité consultatif d'Urbanisme pour deux autres années;

Considérant que M. Michel Vermette ne souhaite pas renouveler son mandat;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- De renouveler le mandat de M. Michel Plante pour les années 2024 et 2025.
- De remercier chaleureusement M. Michel Vermette pour ses nombreuses années d'implication citoyenne et de lui souhaiter le meilleur dans ses futurs projets.

À noter qu'un membre du conseil ou son substitut compose également le Comité consultatif d'Urbanisme et que l'inspecteur en bâtiment et environnement est assigné d'office secrétaire du Comité consultatif d'Urbanisme.

Adoptée

10.2. Nomination d'un membre siégeant sur le Comité consultatif d'Urbanisme

77-03-2024 Considérant que M. Michel Vermette a informé le conseil qu'il ne souhaitait pas renouveler son mandat à titre de membre du Comité consultatif d'Urbanisme;

Considérant que le règlement # 387-05 constituant le Comité consultatif d'Urbanisme prévoit le processus de nomination des membres du Comité;

Considérant que Mme Annie Tardif, résidente de la Municipalité de Saint-Simon a accepté d'être membre du Comité consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer Mme Annie Tardif membre du Comité consultatif d'Urbanisme pour les années 2024 et 2025.

Adoptée

10.3. Nomination du président et vice-président du Comité consultatif d'Urbanisme pour 2024

78-03-2024 Considérant qu'à l'article 8 du règlement # 501-15 constituant le Comité consultatif d'Urbanisme, il est stipulé que chaque année la nomination des postes de président et de vice-président se fait par résolution ;

Considérant que les personnes concernées ont accepté de poursuivre leur engagement au sein du Comité consultatif d'Urbanisme pour une autre année ;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents de:

- Renommer M. Yvon St-Maurice à titre de président sur le Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);
- Reporter la nomination du vice-président à une séance ultérieure, lorsqu'un des membres du CCU sera choisi pour occuper ce poste.

Adoptée

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 19 février 2024

La directrice générale procède au dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 19 février 2024.

11.2. Permanence au poste de coordonnatrice en loisirs

79-03-2024 Considérant la volonté de Mme Roxanne Carbonneau de changer de poste au sein de l'administration municipale afin d'occuper la charge d'adjointe administrative lors de son retour au travail suite à son congé de maternité;

Considérant l'acceptation du conseil municipal concernant ce projet et que de ce fait, le poste de coordonnatrice en loisirs devient vacant;

Considérant l'intérêt de Mme Maïté St-Martin, embauchée à titre de coordonnatrice en loisirs par intérim pour le remplacement du congé de maternité de Mme Carbonneau, à occuper de façon permanente le poste de coordonnatrice en loisirs;

Considérant la satisfaction du conseil municipal en regard du travail accompli par Mme St-Martin;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confier de façon permanente le poste de coordonnatrice en loisirs à Mme Maïté St-Martin. Il est de plus résolu de mandater le maire et la directrice générale à signer une nouvelle entente de travail, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

11.3. Participation au 11e Rendez-vous québécois du loisir rural

80-03-2024 Considérant la tenue du 11^e Rendez-vous québécois du loisir rural les 1^{er} et 2 mai 2024, à Fort Coulonge;

Considérant que la coordonnatrice en loisirs souhaite participer à cet événement ;

Considérant que cet événement annuel permet à la coordonnatrice en loisirs d'avoir accès à des formations et ateliers, de partager et d'apprendre de nouvelles pratiques de gestion et de programmation ;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

- D'autoriser l'inscription au coût de 200,00 \$ plus taxes de Mme Maïté St-Martin, coordonnatrice en loisirs au 11^e Rendez-Vous québécois du loisir rural les 1^{er} et 2 mai 2024, à Fort Coulonge;

De rembourser sur présentation de pièces justificatives tous les frais reliés à cet événement, conformément au règlement en vigueur.

Adoptée

11.4. Loisirs St-Simon inc. - Demande d'appui au Fonds de développement rural

81-03-2024 Considérant le projet préparé par le comité des Loisirs St-Simon inc. pour leur projet « Nouvelle entrée des patineurs et toilette adaptée »;

Considérant que ce projet consiste à créer une entrée complètement indépendante pour la salle des patineurs située à l'intérieur du Carrefour des Sports;

Considérant que cette nouvelle entrée permettra également l'aménagement d'une nouvelle toilette adaptée aux personnes à mobilité réduite;

Considérant que cet espace sera disponible en tout temps, durant toute l'année, permettant également aux utilisateurs des jeux d'eau d'avoir accès à une salle de bain et un espace pour les maillots;

Considérant que ce projet aura un impact extrêmement positif pour les citoyens de Saint-Simon;

Pour ces motifs, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le projet « Nouvelle entrée des patineurs et toilette adaptée » et d'appuyer les Loisirs St-Simon inc. dans sa demande d'aide financière auprès du Fonds de développement rural.

Adoptée

12. AVIS DE MOTION

12.1. Avis de motion - Règlement # 543-04-24 modifiant le Règlement # 543-19 intitulé Plan d'urbanisme, afin d'identifier les îlots de chaleur présents sur le territoire de la Municipalité

Avis de motion est donné par le conseiller Bernard Beauchemin à l'effet que le Règlement # 543-04-24 modifiant le Règlement # 543-19 intitulé Plan d'urbanisme, afin d'identifier les îlots de chaleur présents sur le territoire de la Municipalité sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

L'objet de ce règlement est d'identifier les parties du territoire de la Municipalité sujettes au phénomène des îlots de chaleur et de décrire les mesures permettant d'atténuer ce phénomène.

12.2. Avis de motion - Règlement # 544-12-24 modifiant le règlement de zonage, afin de modifier la longueur minimale des cases de stationnement

Avis de motion est donné par la conseillère Angèle Forest à l'effet que le Règlement # 544-12-24 modifiant le règlement de zonage, afin de modifier la longueur minimale des cases de stationnement sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

L'objet de ce règlement est de modifier le règlement de zonage afin de modifier le tableau traitant des cases de stationnement en diminuant la longueur de la case de stationnement de 7 mètres à 6 mètres.

12.3. Avis de motion - Règlement #574-01-24 modifiant le Règlement 574-22 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

Avis de motion est donné par le conseiller Bernard Beauchemin l'effet que le Règlement # 574-01-24 portant sur la modification du Règlement # 574-22 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

L'objet de ce règlement est de contrôler l'implantation d'un projet intégré sur le territoire de la Municipalité

13. RÈGLEMENTS

13.1. Adoption Projet - Règlement # 543-04-24 modifiant le Règlement # 543-19 intitulé Plan d'urbanisme, afin d'identifier les îlots de chaleur présents sur le territoire de la Municipalité

82-03-2024 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon a adopté un règlement intitulé Plan d'urbanisme, lequel a pour objet d'identifier les orientations d'aménagement et de développement du territoire;

Considérant que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

Considérant qu'à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi 67, la Municipalité doit inclure à son plan d'urbanisme la notion d'îlot de chaleur avant le 25 mars 2024;

Considérant que la Municipalité doit identifier les parties de son territoire sujettes au phénomène des îlots de chaleur et décrire les mesures permettant d'atténuer ce phénomène;

Considérant qu'avis de motion et dépôt du présent règlement ont été donnés lors de la séance régulière du Conseil du 5 mars 2024;

Considérant que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés ;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le projet de Règlement # 543-04-24 modifiant le Règlement # 543-19 intitulé Plan d'urbanisme, afin d'identifier les îlots de chaleur présents sur le territoire de la Municipalité soit adopté.

Adoptée

13.2. Adoption Premier Projet - Règlement # 544-12-24 modifiant le règlement de zonage, afin de modifier la longueur minimale des cases de stationnement

83-03-2024 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire ;

Considérant que la Municipalité souhaite modifier son règlement afin de mettre à jour les dispositions sur les dimensions des cases de stationnement;

Considérant qu'un avis de motion et que la présentation du présent règlement ont été donnés lors de la séance régulière du Conseil du 5 mars 2024 ;

Considérant le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le premier projet de règlement # 544-12-24 modifiant le règlement de zonage, afin de modifier la longueur minimale des cases de stationnement soit adopté.

Adoptée

13.3. Adoption Projet - Règlement #574-01-24 modifiant le Règlement 574-22 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

84-03-2024 Considérant que la Municipalité a le pouvoir en vertu des articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) d'adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

Considérant que conseil municipal souhaite se munir d'un tel règlement, afin de contrôler l'implantation d'un projet intégré ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme conformément à l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Considérant qu'avis de motion et présentation du présent règlement ont été donnés lors de la séance régulière du Conseil du 5 mars 2024 ;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le projet de Règlement #574-01-24 portant sur la modification du règlement 574-22 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) soit adopté.

Adoptée

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

15. CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du 6 février 2024.

16. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds budgétaires suffisants pour acquitter toutes les dépenses décrites au présent procès-verbal et approuvées par les membres du conseil, le tout avec transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante, si et à chaque fois que c'est nécessaire.

Johanne Godin, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

85-03-2024 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu de clôturer la séance à 21h05.

Signé à Saint-Simon ce ____^e jour d'avril 2024.

Patrick Darsigny,
Maire suppléant

Johanne Godin, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Patrick Darsigny, maire suppléant ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.